

**LA CARTE VITALE**

**Indispensable pour bénéficier  
de remboursements rapides**

L'utilisation par les professionnels de santé des feuilles de soins peut être parfois inévitable ou un choix de leur part mais bien souvent un problème informatique. Les remboursements ne sont donc pas automatisés. L'assuré est dans l'obligation de supporter les frais d'affranchissement et l'attente, parfois longue, du remboursement.

Vous êtes confronté à un professionnel qui vous délivre une feuille de remboursement, plusieurs cas peuvent se présenter :

**TROIS EXEMPLES DE SITUATIONS POUR LESQUELLES LA DÉLIVRANCE DE FEUILLE DE SOINS PAPIER EST INÉVITABLE**

Feuille de soins à différencier d'une facture qui vous est délivrée dans le cadre d'un acte de soins pour lequel aucun remboursement de la part du Régime Général n'est déclenché (ex : lentilles refusées par la sécurité sociale, ostéopathe...).

- Lors de votre visite chez le professionnel de santé vous n'êtes pas en possession de votre carte vitale.
- Vous avez reçu une notification à payer suite à des soins antérieurs. Vous n'avez pu effectuer le paiement en direct chez le professionnel de santé, celui-ci vous adresse après paiement le justificatif de règlement pour vous faire rembourser.
- Le professionnel de santé n'est pas doté du terminal carte vitale. C'est un choix de sa part, aucune solution n'est envisageable hormis qu'il revienne sur sa décision ou que vous changiez de professionnel de santé.

**D'AUTRES SITUATIONS PEUVENT ÊTRE SOLUTIONNÉES RAPIDEMENT AFIN QUE VOUS PUISSIEZ BÉNÉFICIER DE REMBOURSEMENTS RAPIDES**

Le professionnel de santé est doté d'un terminal carte vitale mais vous signale que votre carte ne passe pas :

- Votre carte vitale est-elle à jour ?

Même sans aucune modification sur votre dossier administratif auprès de la CAMIEG, si vous n'utilisez pas régulièrement votre carte vitale, celle n'est plus active. Les droits stipulés sur votre carte vitale sont valables 12 mois maximum.

Il est indispensable de faire une mise à jour annuelle (terminal de mise à jour très souvent disponible auprès des pharmacies, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, hôpitaux...).

Si vous avez effectué une modification sur votre dossier administratif auprès de la CAMIEG (prise en charge ALD, modification familiale, maternité etc...), une mise à jour est nécessaire.

■ Dysfonctionnement de votre carte vitale à plusieurs reprises alors que vous utilisez celle-ci régulièrement, contactez la CAMIEG.

■ Le professionnel de santé a-t-il au niveau de son logiciel le bon code organisme ?

Depuis la création de la CAMIEG, plusieurs modifications ont été faites et les professionnels de santé sont restés parfois sur un ancien code qui, de fait, n'est plus valable et la transmission informatique impossible.

Il suffit bien souvent qu'il se mette en relation avec la CAMIEG au 0811.709.333 (accueil téléphonique CAMIEG des Professionnels de santé) afin d'identifier et de solutionner ce problème.

N'hésitez pas à lui en faire part dans le cas où vous êtes amené à le rencontrer à plusieurs reprises.

■ Le professionnel de santé vous répond que les délais sont trop longs pour qu'il se fasse rembourser de la CAMIEG.

Même si il vous fait part de la même situation pour plusieurs assurés CAMIEG, cet état ne justifie pas le refus de prendre votre carte vitale.

La carte vitale est à dissocier du tiers-payant.

Ce n'est pas parce qu'un professionnel de santé passe votre carte vitale dans le lecteur que celui-ci se doit de vous faire bénéficier du tiers-payant (non avance des frais).

La carte vitale vous permet, à vous assurer, dans le cas où vous avez fait l'avance des frais que ceux-ci vous soient rapidement remboursés.

Il se peut qu'il rencontre au niveau du logiciel carte vitale (sesam-vitale) une difficulté concernant le code organisme.

Un simple contact avec la CAMIEG au 0811.709.333 (accueil téléphonique CAMIEG des Professionnels de santé) peut débloquer cette situation que vous subissez.

**Le refus de vous faire bénéficier du tiers-payant est bien souvent lié à une méconnaissance de la part du Professionnel de santé sur les codifications à utiliser pour notre régime.**

**Un simple contact avec la CAMIEG peut débloquer rapidement cette situation et vous permettre de ne pas avancer les frais.**

